

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement du
Collège et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 8

N° DCS 12/2026

OBJET :

**Délégation d'attributions par le comité
syndical à Monsieur le Président**

Date de la convocation le :
07/04/2026

Délibération transmise au représentant de
l'Etat le 27/04/2026

Liste des délibérations publiée sur le site
internet du complexe sportif de l'Oumière
le 27/04/2026

complexe-sportif-de-loumiere.com

**DÉLIBÉRATION
DU**

COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SIFICES.

Étaient présents les délégués suivants : M. Lionel ANDREZ, M. Bruno BÉCÉDE, M. David BOSCH, Mme Agnès DENIEAU, Mme Barbara DESNOYER, M. Charles LOGRADO, M. M. Sylvain NOUET, Mme Patricia PETIT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Agnès DENIEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance (Art. L.2121-15 du CGCT).

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

N° 12/2026

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS PAR LE COMITÉ SYNDICAL A
MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts du SIFICES,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne administration du syndicat, à déléguer au Président certaines attributions du comité syndical,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Commande publique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signer les marchés et leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % ;

2. Finances

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

3. Contentieux

- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les biens du syndicat ;

4. Gestion administrative et technique

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- signer les conventions nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation du domaine public ou privé ;

5. Personnel

- prendre toute décision relative à la gestion du personnel dans le respect des dispositions statutaires ;

PRÉCISE que le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

AUTORISE le Président, en cas d'empêchement, à subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie des attributions à la vice-présidente à l'exclusion des situations dans lesquelles cette dernière se trouverait en situation de conflit d'intérêts.

PRÉCISER que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président peut également accorder une délégation de signature au personnel de direction du complexe sportif de l'Oumière pour l'exécution des décisions relevant de la gestion administrative courante (actes administratifs, correspondances, suivi des marchés, gestion financière et ressources humaines), dans le respect des compétences du comité syndical.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 23/04/2026.

Le Président, Lionel ANDREZ

